

AUTO-ECOLE MUNIER

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

Article 1 : L'auto-école MUNIER applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement les locaux et le matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, etc.)
- Avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- Ne pas fumer ou vapoter à l'intérieur de l'établissement, dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Ne pas manger ou boire dans la salle de code et dans les véhicules
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune. Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Ne pas utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc.) pendant les séances de code ou les leçons de conduite.
- Ne pas parler pendant les cours.

Article 3 : Tout comportement de violence verbale ou physique ou qui suggérerait une consommation d'alcool ou des stupéfiants sera étudié par la direction et pourra entraîner la restitution du dossier, voire même l'exclusion immédiate.

Article 4 : Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1^{er} versement n'a pas accès à la salle de code.

Article 5 : Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci, quand elles sont effectuées par l'enseignant, débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilités de réussir à terme l'examen théorique général.

Article 6 : Toute leçon de conduite non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance sans motif valable sera facturée. Le justificatif d'absence (certificat médical ou autre) devra être impérativement transmis à l'auto-école dans les huit jours suivant l'absence. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau. L'établissement se réserve la possibilité d'annuler des cours ou leçons en cas de force majeure et/ou de motifs légitimes (organisation des examens pratiques, formation interne, maladie d'un membre de l'équipe pédagogique, panne ou entretien véhicule), et notamment, dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée. Il en informera l'élève expressément, les leçons seront alors reportées ultérieurement en fonction des disponibilités sur les plannings de l'auto-école.

En cas d'annulations répétées et non justifiées par l'élève, l'établissement se réserve le droit de suspendre le cours de la formation pratique, en informant le dit élève, de manière à libérer des créneaux pour d'autres stagiaires et de trouver la solution la plus adaptée pour chacun. L'auto-école se réserve le droit d'informer les tiers financeurs (parents, employeur...) du non-respect du calendrier prévisionnel. En cas de retard de l'élève, si ce dernier ne prévient pas le bureau ou ne répond pas à l'appel du moniteur, ce dernier ne pourra attendre que vingt minutes. Passé ce délai, la leçon est considérée comme annulée et par conséquent, due (Sauf cas de force majeure dûment justifié)

Article 7 : Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc.).

Article 8 : Organisation des cours théoriques et pratiques

L'évaluation de départ : Avant la signature du contrat, une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen.

8 – 1 : Cours théoriques : les cours sont dispensés dans les locaux de l'école de conduite, Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, l'élève disposera d'un livret d'apprentissage numérique. Il est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

8 – 2 Cours pratiques : En général, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

8 - 3 : Aucune présentation à l'examen pratique ne sera effectuée si le solde du compte n'est pas réglé 72 heures avant la date de l'examen.

8 – 4 : Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique il faut que le programme de formation soit terminé, avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation et que le compte soit soldé. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'établissement. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant. En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée à la présentation pour avis contraire, l'échec ne sera pas imputable à l'auto-école.

REGLEMENT INTERIEUR

Article 9 : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement.

Article 10 : Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Évaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée.
- Non-respect du présent règlement intérieur.

Article 11 : Modalités de paiement des formations :

11 – 1 : Permis B filière traditionnelle (Boîte manuelle ou automatique)

Avec code :

1. Règlement à l'inscription : frais de gestion administrative du dossier, fournitures pédagogiques, forfait code, accès internet et évaluation
2. Au passage du code, 85, 00 € comprenant :
 - les frais d'accompagnement administratif et physique au code au prix de 55,00 € (frais administratifs relatifs à la réservation de la place d'examen auprès des prestataires agréés, l'inscription, la convocation et la prise en charge et le transport du candidat). Cette somme sera exigible une fois et pour 3 passages.
 - la taxe d'état théorique d'Etat au prix de 30,00 € qui sera exigible à chaque passage
3. Les leçons de conduite se règlent d'avance par tranches de 4 heures. Toutes les prestations doivent être réglées au passage de l'examen de conduite.

Sans code :

1. Règlement à l'inscription : frais de gestion administrative du dossier, fournitures pédagogiques, évaluation et les leçons de simulateur
2. Les leçons de conduite se règlent d'avance par tranches de 4 heures. Toutes les prestations doivent être réglées au passage de l'examen de conduite.

11 – 2 : Permis B filière Apprentissage de la Conduite Accompagnée (Boîte manuelle ou automatique)

Le règlement du contrat se fait en 4 acomptes :

ACOMPTE N°1 : à l'inscription

ACOMPTE N°2 : au passage de l'examen code

ACOMPTE N°3 : à la 10ème leçon de conduite

ACOMPTE N°4 : à la fin de formation initiale ou rendez-vous préalable. Pour toutes les prestations en dehors du contrat, le tarif en vigueur à la date de réalisation sera appliqué. Les heures supplémentaires au-delà des 20 heures obligatoires par la loi et inscrites sur le contrat suite à l'évaluation, ne seront facturées que si elles sont réalisées. Les prix sont garantis pendant toute la durée du contrat.

11 – 3 : Permis 1 €

Règlement de l'évaluation initiale à l'inscription. Si le prix du contrat dépasse le montant du financement de la banque, il vous appartient de régler le solde avant la fin de la formation. Le contrat deviendra caduc si le financement « PERMIS 1€ » de la banque n'intervient pas dans le mois précédent la demande.

11 – 4 : Permis B96 : Paiement du montant total à l'inscription ou au plus tard 10 jours avant la fin de la formation. Si la formation est payée par l'employeur, la facture à acquitter lui parviendra dès la signature du devis mentionnant le "Bon pour accord".

11 – 5 : Permis BE

- CONTRAT BE SANS CODE : Règlement à l'inscription d'un acompte de 50% et règlement du solde 10 jours avant l'examen.
- CONTRAT BE AVEC CODE : Règlement à l'inscription : Frais administratifs, fournitures pédagogiques, forfait code, accès internet, accompagnement au code au prix de 55 € exigible une fois et pour 3 passages, au-delà il devra être de nouveau à régler, la taxe d'état théorique au prix de 30 € exigible à chaque passage, 2 leçons pratiques ;

Règlement du solde : après l'obtention du code et avant le début de la formation pratique. Si la formation est payée par l'employeur, la facture à acquitter lui parviendra dès la signature du devis mentionnant le "Bon pour accord". Toute formation non réglée dans le respect des délais sera annulée.

11 – 6 : Permis moto, Permis AM

- 7h 125cm3, A2 vers A : règlement de la totalité de la formation à l'inscription
- Permis A1, A2

ACOMPTE N° 1 : à l'inscription

ACOMPTE N° 2 : au passage du code

ACOMPTE N°3 : à l'examen plateau (Règlement intermédiaire si heures supplémentaires)

ACOMPTE N°4 : au passage de l'examen circulation (Règlement intermédiaire si heures supplémentaires)

- PERMIS AM : 50 % à l'inscription, solde à la délivrance de l'attestation de suivi de formation

11 – 7 : Formations CPF

Les élèves s'engagent à régler les prestations supplémentaires qui ne sont pas comprises dans la convention CPF établie avec l'auto-école.